

5 novembre 2024

Parlement du Land de Rhénanie-Palatinat
À l'attention du Président
Hendrik Hering
Platz der Mainzer Republik 1
D-55116 Mainz

Cher Monsieur le Président du Parlement du Land de Rhénanie-Palatinat,

Je vous remercie de votre courrier du 4 juillet avec les résolutions du Conseil Rhéan du 14 juin 2024. Je vous prie de trouver en pièce jointe les prises de position souhaitées du Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat concernant les résolutions en question.

Ces résolutions soulignent une fois de plus la diversité de la coopération dans notre espace de coopération. Notre objectif déclaré reste d'obtenir des améliorations concrètes pour le quotidien transfrontalier des citoyennes et des citoyens dans les différents domaines d'activité.

Cela concerne par exemple, dans le domaine de la société civile, la coopération transfrontalière des associations, que nous considérons comme une contribution importante au vivre-ensemble interculturel par-delà les frontières nationales.

Le soutien aux jeunes lors du passage de l'école à l'intégration professionnelle est également d'une importance capitale. Dans ce domaine, nous pouvons heureusement mobiliser aussi bien les ressources du programme Interreg pour le financement de projets transfrontaliers que celles du « Fonds social européen Plus ».

En outre, le Gouvernement du Land continue de s'engager pour la suppression des obstacles juridiques et administratifs dans la région frontalière. En ce qui concerne la création de postes supplémentaires, il est toutefois nécessaire de clarifier la situation et d'éviter les doublons.

Dans le domaine de la santé et de la coopération des secours d'urgence, nous sommes en contact permanent avec les autres partenaires par le biais des organes de la CRS.

Il est probable que la Rhénanie-Palatinat prenne la direction du GT « Secours d'urgence et protection civile » à partir de 2025. La question de savoir si un nouvel accord de coopération dans le domaine des secours d'urgence est nécessaire sera l'un des sujets traités par le GT.

Les préparatifs dans l'espace du Rhin supérieur pour faire face aux situations de crise sont également une priorité pour moi. Dans ce domaine, une coordination étroite entre les acteurs concernés et la mise en jeu de synergies sont essentielles pour éviter la création de structures parallèles. Pour cette raison et compte tenu des moyens actuellement disponibles, nous ne poursuivrons pas directement la piste du centre de coordination évoqué par le Conseil Rhénan, mais nous chercherons des solutions créatives pour nous rapprocher de cet objectif. Ainsi, sur la base du projet « INTER'RED » cofinancé par des fonds européens, une nouvelle plateforme numérique sera prochainement mise en ligne pour les centres d'appels de la région frontalière du Palatinat du Sud et des Départements du Bas Rhin et de la Moselle. Elle comprend entre autres un formulaire en ligne de signalement d'urgence bilingue pour les services de secours transfrontaliers ainsi qu'un logiciel pour une plateforme d'échange numérique (« dashboard ») avec traduction spécialisée automatique, poste de contrôle vidéo et, plus tard, une carte géographique avec un aperçu en direct des moyens de secours d'urgence disponibles.

Le changement climatique représente un défi majeur de notre époque et le Gouvernement du Land accorde une grande importance à la protection du climat. Des structures supplémentaires, des programmes tels que le « plan d'avenir pour l'eau », le centre de compétence du Land de Rhénanie-Palatinat pour les conséquences du changement climatique, TRION-climate e.V., etc. et des coopérations internationales sont des outils de soutien dédiés à cet effet.

Je tiens à vous remercier de l'excellente collaboration entre nos instances et je me réjouis de la poursuivre avec vous.

Avec mes salutations les meilleures,

Signature

**Prises de position du Gouvernement du Land de
Rhénanie-Palatinat concernant les résolutions prises
par le Conseil Rhénan**

en date du 14 juin 2024

1. Soutien à la proposition de création d'une forme juridique pour les associations transfrontalières européennes *(Ministère de l'intérieur de Rhénanie-Palatinat (Mdl), en concertation avec le Ministère de la justice (JM))*

Evaluation :

Le Ministère de l'intérieur et du sport de Rhénanie-Palatinat partage l'avis du Conseil Rhénan, selon lequel les acteurs bénévoles de la société civile contribuent largement à la cohésion de la région frontalière, et que, dans ce contexte, il est indispensable que la réglementation applicable aux associations transfrontalières européennes soit accessible et compréhensible. Il apparaît également logique que l'extension d'une éventuelle application de cette forme juridique au territoire suisse soit pertinente et souhaitable pour l'espace de coopération du Rhin supérieur.

Le Ministère de l'intérieur renvoie toutefois à la résolution du Conseil fédéral (Bundesrat) du 24 novembre 2023 relative à la « Proposition de directive sur les associations européennes » (imprimé BR-Drs. 479/23) et demande instamment de tenir compte des explications, notamment en ce qui concerne les répercussions possibles des réglementations proposées sur le droit public des associations.

Motifs :

La résolution du Conseil Rhénan soutenant la proposition de création d'une forme juridique pour les associations transfrontalières européennes est soutenue dans son principe. Les acteurs de la société civile apportent une grande contribution à la coopération transfrontalière. Compte tenu du fait que de nombreuses associations sont dirigées et organisées par des bénévoles, il convient de soutenir la proposition d'une réglementation accessible et compréhensible pour les associations transfrontalières européennes.

La présente proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux associations transfrontalières européennes contient, à l'article 25, des dispositions relatives à la dissolution involontaire d'associations transfrontalières qui, de l'avis du Conseil fédéral (Bundesrat), constituent une intervention disproportionnée dans les réglementations nationales relatives à l'interdiction publique des associations.

Le Ministère de la justice (JM) se range à l'avis du Ministère de l'intérieur (Mdl) et a entre-temps signifié à la Chancellerie d'État qu'après une concertation avec ce dernier, il s'abstiendrait de communiquer une prise de position propre.

2. Soutien à la proposition modifiée relative à un mécanisme européen visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier (ECBM 2)

(Ministère de l'intérieur de Rhénanie-Palatinat (Mdl))

Evaluation :

Le Gouvernement du Land partage l'avis selon lequel les régions frontalières font face à des défis particuliers du fait de leur situation géographique. Il reconnaît également, pour l'espace de coopération du Rhin supérieur, la problématique particulière qui résulte du fait que la Suisse, en tant que pays tiers, n'entre pas dans le champ d'application du règlement prévu.

Le Gouvernement du Land se félicite donc de l'engagement continu du Conseil Rhénan à attirer l'attention sur ce problème et à vouloir contribuer à surmonter les obstacles juridiques et administratifs dans la région frontalière.

Dans ce contexte, le Gouvernement du Land se déclare prêt à s'engager de manière constructive dans le processus de suppression des obstacles juridiques et administratifs dans la région frontalière.

Du point de vue du Gouvernement du Land, il convient de soumettre à un examen critique les possibilités d'évolution des réseaux existants afin qu'ils contribuent à surmonter les problèmes juridiques et administratifs et de manière à éviter la mise en place de structures doubles. En outre, il convient de garder à l'esprit les éventuelles charges financières et administratives des administrations, et d'en tenir compte par le biais de réglementations appropriées.

Motifs :

L'objectif de suppression des barrières administratives et juridiques dans la coopération transfrontalière dans l'espace Rhin supérieur est considéré comme une mission importante.

De même, dans sa proposition modifiée de règlement *relative à un mécanisme européen visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier* du 12 décembre 2023, la Commission a abordé des points critiques par rapport au projet initial de règlement. Ainsi, des objections ont été formulées à l'encontre du premier projet de règlement de 2018, car celui-ci prévoyait entre autres des interventions dans la procédure législative/de modification du droit nationale et ne tenait pas suffisamment compte de l'aspect du bénévolat. Il n'y a donc pas d'objections fondamentales à la présente proposition modifiée de règlement, mais nous attirons l'attention sur les efforts considérables à fournir pour la mise en œuvre.

Il reste toutefois à clarifier la mise en œuvre concrète de l'obligation de désigner ou de créer des instances compétentes pour la coordination transfrontalière en Allemagne. Par exemple, les conséquences financières et administratives ne sont pas encore prévisibles et doivent d'abord faire l'objet d'une concertation entre l'État fédéral et les Länder.

En principe, la création de nouvelles structures de coordination devrait faire l'objet d'un examen critique, car la charge administrative supplémentaire engendrée par la création de nouvelles structures ne s'accompagne pas forcément d'une valeur ajoutée correspondante identifiable. En outre, il faut tenir compte du fait que l'harmonisation d'une réglementation à la frontière (par exemple dans le domaine du transport ferroviaire) crée pratiquement de nouvelles frontières dans « l'arrière-pays » des deux États, puisque le champ d'application de la « réglementation frontalière » se heurte à son tour quelque part au droit national ou régional toujours en vigueur. Il faut alors recourir à des dispositions transitoires qui peuvent rendre l'application du droit encore plus complexe.

Dans ce contexte, la suppression des obstacles juridiques et administratifs dans les régions frontalières devrait tout d'abord viser à améliorer les échanges transfrontaliers (existants) et à (continuer à) mettre en place des structures de communication. Il serait ainsi possible de trouver des solutions au niveau des interfaces problématiques, sur la base d'un bon contact et d'une confiance mutuelle, dans le respect du droit national établi.

Cette approche de coopération permet également d'intégrer la Suisse, en tant qu'État tiers, dans les réflexions et les approches de solution.

3. Profiter davantage des opportunités de la coopération rhénane des secours d'urgence dans le Rhin supérieur (*Ministère de l'intérieur de Rhénanie-Palatinat (Mdl), Ministère de la Science et de la Santé de Rhénanie-Palatinat (MWG), points complémentaires : Chancellerie d'État du Land de Rhénanie-Palatinat (Stk)*)

Evaluation :

Le Gouvernement du Land partage entièrement l'avis du Conseil Rhénan, qui voit dans le bon fonctionnement de la coopération transfrontalière des secours d'urgence dans l'espace du Rhin supérieur un grand potentiel et une valeur ajoutée, et pense que cette coopération, sur la base des accords correspondants, garantit une prise en charge optimale indépendamment des frontières nationales.

La demande du Conseil Rhénan d'inclure également les coûts des transports secondaires transfrontaliers dans les accords transfrontaliers existants sur la coopération des secours d'urgence est toutefois considérée d'un œil critique, car une telle réglementation contredit le caractère actuel des réglementations convenues, à savoir le principe de subsidiarité.

En ce qui concerne la suggestion que la personne à traiter en cas d'urgence, indépendamment des frontières nationales, soit admise à l'hôpital le plus proche disposant de l'équipement nécessaire, même dans le cadre du fonctionnement régulier au niveau national, le Gouvernement du Land renvoie à un accord de coopération correspondant existant dans la Grande Région. Cette proposition correspond également aux objectifs de la planification hospitalière - le plan hospitalier du Land de Rhénanie-Palatinat prévoit explicitement des possibilités de soins correspondantes. Dans le domaine de la santé ou de la coopération des secours d'urgence, nous sommes en contact permanent avec les autres partenaires par le biais des organes de la CRS. Il est probable que la Rhénanie-Palatinat prenne la direction du GT « Secours d'urgence et protection civile » à partir de 2025. La question de savoir si un nouvel accord de coopération dans le domaine des secours d'urgence s'impose sera l'un des sujets traités par le GT.

Le Gouvernement du Land examine d'un œil critique la revendication du Conseil Rhénan d'un financement du développement de formations et de routines transfrontalières, et sa faisabilité au regard du principe de rentabilité des caisses d'assurance maladie légales ancré dans l'article 12 du Code allemand de la sécurité sociale (SGB V).

Le Gouvernement du Land salue en principe la proposition de conclure un accord-cadre germano-suisse analogue à l'accord-cadre franco-allemand correspondant de 2005, même si

les questions relatives à la coopération avec la Suisse ne concernent qu'indirectement la Rhénanie-Palatinat en raison de sa situation géographique.

Motifs :

Par rapport aux points individuels de la résolution du CR (*en italiques*) :

1. *souligne le potentiel et la valeur ajoutée d'une coopération transfrontalière bien établie entre les secours d'urgence dans le Rhin supérieur pour une prise en charge optimale des patients, indépendamment des frontières nationales ;*
2. *se félicite de l'engagement de tous les acteurs concernés à renforcer la coopération par-delà les frontières, notamment dans le cadre de la Conférence du Rhin supérieur ;*
3. *salue les accords de coopération transfrontalière des services d'urgence déjà existants entre l'Alsace et le Bade-Wurtemberg (2009, mis à jour en 2021) et entre la Rhénanie-Palatinat et l'Alsace (2009) ;*

Les points 1 à 3 sont **soutenus** sans restriction du point de vue du Gouvernement du Land.

4. *appelle les signataires des deux accords à inclure dans leurs annexes financières respectives la prise en charge des frais de transports secondaires transfrontaliers et d'informer les assurés et les opérateurs en charge de manière transparente sur les dispositions en vigueur ;*

Ce point contredit le caractère de la coopération transfrontalière historique dans le domaine des secours d'urgence. Jusqu'ici, la coopération visait à pouvoir mettre en œuvre de manière subsidiaire des moyens de secours d'urgence du pays voisin lorsque le moyen national compétent dans la région d'origine est déployé à d'autres fins et que l'intervention du pays voisin présente un avantage médical considérable par une disponibilité plus rapide. Elle ne visait à l'origine que les secours d'urgence. Les transports secondaires ne font l'objet d'un tel accord que dans de très rares cas. Ici, le patient ou la patiente se trouve en général dans un établissement de soins, si bien qu'un état de privation de soins est en principe exclu. En cas de transfert d'urgence, il conviendrait éventuellement de reconsidérer la situation. Mais cela ne devrait pas être le cas d'application envisagé ici.

5. *suggère en outre d'appliquer le principe selon lequel le patient est pris en charge par l'hôpital le plus proche disposant de l'équipement nécessaire, indépendamment des frontières nationales, également dans le cadre du dispositif ordinaire national (c'est-à-*

dire au-delà des interventions transfrontalières au sens strict) en cas d'urgence, où chaque minute compte (p.ex. AVC, infarctus aigu, blessures aux mains) ;

Dans l'espace de la Grande Région il existe déjà un tel accord de coopération entre la France et la Sarre. Après plusieurs années de négociations entre les acteurs de la santé de part et d'autre de la frontière, l'accord de coopération « MOSAR » concernant l'accès transfrontalier aux soins a été signé le 12 juin 2019. Actuellement, l'accord prévoit que dans certains cas, tels que l'infarctus aigu du myocarde, les urgences neurochirurgicales ou les polytraumatismes, les patients peuvent bénéficier de prestations de soins dans certains hôpitaux en France et en Sarre, indépendamment du lieu de l'événement. L'accord est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2019. Elle s'étend aux communes du groupement hospitalier GHT 9 (Moselle-Est), à l'intercommunalité Regionalverband Saarbrücken et aux deux communes du Saarpfalz-Kreis Gersheim et Mandelbachtal.

Du côté sarrois, le ministère en charge des hôpitaux était le chef de file. Du point de vue des secours d'urgence de Rhénanie-Palatinat, un tel accord est à saluer également pour d'autres domaines. Les secours d'urgence se rendraient alors à l'hôpital le plus proche du lieu de l'incident, adapté et prêt à accueillir les patients.

Le Ministère de la Santé de Rhénanie-Palatinat, en tant qu'autorité compétente en matière de planification hospitalière, soutient cette proposition. Parallèlement, il est suggéré d'associer non seulement les organes de la coopération transfrontalière (GT Politique de santé et GT Secours d'urgence et de protection civile de la CRS) mais aussi les organismes payeurs ainsi que les hôpitaux éventuellement concernés en Rhénanie-Palatinat à la préparation de conventions correspondantes. En parallèle, il conviendra de réfléchir à une application également dans le territoire sous mandat de la Grande Région.

6. estime qu'il est nécessaire de développer davantage les routines transfrontalières, la formation au transport transfrontalier de patients et la mise en réseau transfrontalière des secours d'urgence ainsi que d'intensifier l'échange mutuel de connaissances, ce qui n'est pas réalisable avec les ressources financières et humaines existantes ;

7. demande par conséquent aux autorités responsables du financement des secours d'urgence de prendre en compte les besoins supplémentaires liés à la coopération transfrontalière dans les cahiers des charges en les dotant de moyens financiers supplémentaires ;

En Rhénanie-Palatinat, ce sont les organismes payeurs des services d'urgence, c'est-à-dire en premier lieu les caisses d'assurance maladie, qui sont responsables du financement des

services d'urgence. Pour tout paiement, elles sont tenues de respecter les dispositions du Code allemand de la sécurité sociale SGB V. En l'occurrence, elles sont tenues au principe de rentabilité ancré dans l'article 12 du Code allemand de la sécurité sociale SGB V. Le Ministère de l'intérieur de Rhénanie-Palatinat (Mdl) n'est donc pas en mesure de juger si la revendication inhérente aux points 6 et 7 peut être mise en œuvre. En principe, les points mentionnés au point 6 sont à soutenir et font d'ores et déjà l'objet d'efforts intensifiés en ce qui concerne la mise en réseau et l'échange de connaissances, entre autres sur la base du projet INTER'RED cofinancé par des fonds européens. Ainsi, par exemple, des masques de déclaration en ligne bilingues remplacent les formulaires de fax utilisés jusqu'à présent et une plateforme d'échange numérique (« dashboard ») avec un logiciel de traduction automatique ainsi qu'une salle de contrôle vidéo instantanée, etc. est en phase finale de développement du projet. En perspective, on travaille sur une carte synoptique montrant la disponibilité en direct des moyens de secours. Le centre d'appel de Landau est, lui aussi, étroitement impliqué dans ce projet. L'intensification de l'échange mutuel de connaissances et le renforcement de la mise en réseau transfrontalière des secours d'urgence pour les interventions transfrontalières sont donc en cours.

Les points 8, 9, 10 et 11 concernent la coopération transfrontalière dans le domaine des secours d'urgence avec la Suisse, qui n'est toutefois pas vraiment pertinente pour la Rhénanie-Palatinat en raison de l'absence de frontière commune.

En revanche, la proposition d'un accord-cadre analogue à l'accord-cadre franco-allemand correspondant de 2005 est saluée.

Il serait également souhaitable que le comité de suivi de l'accord-cadre franco-allemand sur la coopération transfrontalière dans le secteur de la santé de 2005 soit à nouveau invité, car il permettrait, comme c'était le cas il y a quelques années, à tous les acteurs essentiels d'échanger leurs points de vue sur le développement de la coopération transfrontalière dans le secteur de la santé.

4. Faire avancer durablement la préparation transfrontalière du Rhin supérieur aux situations de crise (*Ministère de l'intérieur de Rhénanie-Palatinat (Mdl) ; points complémentaires : Chancellerie d'État du Land de Rhénanie-Palatinat (Stk)*)

Evaluation :

Le Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat est conscient que les situations de crise ne s'arrêtent pas aux frontières nationales. Il partage donc l'avis de la Conférence du Rhin supérieur selon lequel une coordination étroite des acteurs ainsi que l'exploitation des effets

de synergie sont très importants dans les situations de crise afin de pouvoir offrir le meilleur niveau de protection possible aux populations concernées.

Le Gouvernement du Land soulève cependant la question critique de savoir dans quelle mesure la création d'une nouvelle structure sous la forme d'un centre de coordination des mesures d'urgence dans la région du Rhin supérieur constitue une solution nécessaire et pertinente pour atteindre cet objectif. La mise en réseau permanente et l'échange direct dans l'espace virtuel tels qu'ils sont présentés au point 3 (mots-clés INTER'RED et Dashboard ainsi que le logiciel Rescue) se rapprochent beaucoup de cette idée de centre de coordination, sans pour autant créer un centre supplémentaire de manière explicite et physique, en raison de la situation des ressources présentée ci-dessous.

Motifs :

Dans sa résolution, le CR explique qu'il existe déjà des structures de coopération aux niveaux national et international.

Dans le contexte d'une charge de travail généralement élevée dans le domaine de la prévention des risques (non policiers) et compte tenu de la situation extrêmement tendue sur le marché de la main-d'œuvre qualifiée, il convient en outre d'éviter à tout prix la création de structures parallèles.

Il convient donc d'examiner d'un œil critique dans quelle mesure la création d'une nouvelle structure est réellement nécessaire pour obtenir une valeur ajoutée et répondre ainsi à l'objectif commun de la meilleure protection possible de la population.

Le Ministère de la justice et le Ministère de l'environnement du Land ont déjà fait savoir à la Chancellerie d'État qu'ils ne se sentent pas concernés.

5. Préparer le Rhin supérieur à faire face à l'augmentation rapide des risques climatiques (*Ministère de la protection du climat, de l'environnement, de l'énergie et de la mobilité de Rhénanie-Palatinat (MKUEM), Ministère de l'économie, des transports, de l'agriculture et de la viticulture de Rhénanie-Palatinat (MWVLW)*)

La prise de position du Ministère de la protection du climat, de l'environnement, de l'énergie et de la mobilité de Rhénanie-Palatinat (MKUEM) est la suivante :

Changements climatiques et événements climatiques extrêmes (points 1 à 2) :

La Rhénanie-Palatinat fait partie des régions les plus touchées par le changement climatique en Allemagne. Le changement climatique est particulièrement marqué au niveau de la hausse de la température de l'air dans les grandes vallées fluviales du Rhin, de la Moselle et de la

Nahe, dans le fossé du Rhin supérieur, en Hesse rhénane ainsi que dans le bassin de Neuwied. La température moyenne annuelle a augmenté de 1,7 °C depuis 1881, une tendance qui s'est accélérée depuis les années 1990. Le nombre de jours d'été, mais aussi de journées très chaudes, augmente.

En Rhénanie-Palatinat, la quantité annuelle de précipitations a légèrement augmenté depuis l'enregistrement de données météorologiques régulières. Cela est principalement dû à des hauteurs de précipitations plus élevées pendant le semestre d'hiver. Cependant, au 21^e siècle, seules quelques années ont donné lieu à des mesures de précipitations supérieures à la moyenne.

Au 21^e siècle en particulier, nous évoluons dans un champ de tensions entre, d'une part, des années très chaudes avec des phases de sécheresse prolongées et des vagues de chaleur et, d'autre part, des inondations et des pluies intenses. S'il n'est pas toujours possible d'attribuer la cause de certains événements météorologiques extrêmes au changement climatique, leur fréquence croissante suggère statistiquement un lien de causalité. Les conséquences de ces événements concernent un grand nombre d'acteurs et attisent les conflits d'utilisation des ressources.

Mesures (point 3)

Une protection du climat et une adaptation au changement climatique rigoureuses sont essentielles compte tenu des énormes coûts induits auxquels il faut s'attendre. Les conflits d'utilisation existants dans la gestion de l'eau sont renforcés par le changement climatique. Dans le contexte des changements climatiques et de leurs conséquences potentielles, la Rhénanie-Palatinat élabore actuellement le Plan d'avenir pour l'eau, qui définit les étapes nécessaires à une gestion moderne, durable, adaptée au climat et efficace sur le plan énergétique des ressources en eau. Il en découle un programme de travail dont les mesures seront mises en œuvre progressivement. À ce titre, l'horizon temporel s'étend au-delà des dix prochaines années.

Par ailleurs, il existe déjà depuis de nombreuses années, avec le centre de compétence de Rhénanie-Palatinat pour les conséquences du changement climatique, une possibilité active et efficace de mettre en évidence les effets du changement climatique, de nommer les conséquences et de discuter des mesures d'adaptation pour les citoyens, les communes, les entreprises, etc. Des mesures concrètes ont également été mises en œuvre, par exemple le KlimawandelAnpassungsCOACH RLP (coach en matière d'adaptation au changement climatique de Rhénanie-Palatinat).

Cependant, certaines mesures nécessitent inévitablement une mise en œuvre à plus long terme. On peut citer par exemple les espaces de réserve d'inondation pour les crues extrêmes

dans l'espace du Rhin supérieur, qui doivent à l'avenir permettre de faire face aux conséquences du changement climatique sur les débits de crue du Rhin. L'étude et la construction de ces mesures, y compris le dialogue préalable sur place, nécessitent du temps afin de faire accepter la mesure, d'organiser l'intervention de manière judicieuse et, enfin, de satisfaire aux exigences légales.

Modifications du cycle de l'eau (points 4 à 5)

Le recul de la recharge des nappes phréatiques au 21^e siècle est actuellement d'environ 25 %. Cela est notamment dû à l'accélération du réchauffement couplée à un grand nombre d'années particulièrement sèches et à l'absence d'années normales et d'hivers humides. Si cette tendance se poursuit, il n'est pas exclu que des zones plus élevées dans les régions de moyenne montagne soient temporairement asséchées.

C'est la raison pour laquelle un état des lieux a été réalisé avec le plan d'approvisionnement en eau de Rhénanie-Palatinat en 2022. Le plan d'approvisionnement en eau sert de base à une garantie durable et à long terme de l'approvisionnement public en eau en tenant compte des changements climatiques. Une mise à jour du plan d'approvisionnement en eau, actuellement en cours d'élaboration, complète une analyse de sensibilité dans laquelle les besoins et les offres sont projetés en tenant compte des paramètres climatiques et démographiques. En outre, un plan d'approvisionnement en eau pour l'agriculture doit être élaboré.

En ce qui concerne l'énergie hydraulique dans le Rhin supérieur, le Land n'est concerné qu'indirectement. Le dernier barrage produisant de l'électricité grâce à l'énergie hydraulique se trouve à Iffezheim et donc avant la frontière de Rhénanie-Palatinat. Il existe toutefois une étroite collaboration avec les exploitants des installations dans le domaine de la protection contre les crues. Dans le cadre du rétablissement de la protection contre les crues bi-centennales dans l'espace du Rhin supérieur entre Bâle et Worms, inscrit dans un traité bilatéral entre la République fédérale d'Allemagne et la République française, les centrales hydroélectriques sur le Rhin sont pilotées différemment en cas de crues importantes, afin de garantir une prévention efficace des risques en association avec l'ensemble des mesures de rétention dans l'espace du Rhin supérieur.

Approvisionnement en énergie (point 6)

L'association à but non lucratif TRION-climate e.V. soutient la résolution susmentionnée de diverses manières. TRION-climate e.V. est un réseau franco-germano-suisse d'acteurs de l'énergie et du climat. Elle a été fondée en 2015 dans le cadre de la Conférence du Rhin supérieur (CRS) par les Länder de Bade-Wurtemberg et de Rhénanie-Palatinat, l'ancienne

Région Alsace et l'ancien Département du Bas-Rhin, ainsi que les cantons suisses de Bâle-Ville, Bâle-Campagne et du Jura. Ces collectivités territoriales soutiennent depuis lors l'association sous la forme d'un accord de coopération et de financement. Actuellement, l'association compte une centaine de membres. Les membres se composent de collectivités territoriales de la CRS, de communes, d'entreprises de droit privé, de chambres, d'associations, d'instituts de recherche, d'agences de l'énergie, etc.

L'objectif de TRION-climate e.V. est de mettre en réseau les acteurs de l'énergie et du climat dans le cadre de la coopération transfrontalière, de promouvoir l'échange de connaissances et d'expériences, de soutenir la collecte trinationale de données et de créer une plateforme pour des projets transfrontaliers exemplaires. En outre, TRION-climate e.V. contribue à la mise en œuvre de la « Stratégie 2030 de la RMT » (Région métropolitaine trinationale du Rhin supérieur), dont le 1^{er} objectif stratégique est consacré au climat. De même, TRION-climate soutient le comité d'experts Climat et énergie de la CRS.

Cet objectif doit être atteint en proposant des manifestations, des formations, des visites et des activités similaires dans le domaine du climat et de l'énergie, destinées à favoriser l'échange transfrontalier de connaissances et d'expériences, en particulier par la coopération avec d'autres institutions d'utilité publique et engagées dans la thématique du climat et de l'énergie. TRION-climate e.V. organise plusieurs conférences par an, généralement en coopération avec des associations partenaires ou des universités. Les thèmes les plus divers ont été abordés lors de ces manifestations, comme par exemple les énergies renouvelables, la protection du climat au niveau communal, les technologies de stockage, la géothermie profonde, la mobilité durable, la construction à haute efficacité énergétique.

Depuis huit ans, un congrès trinational sur le climat et l'énergie est proposé chaque année sous mandat de la Conférence du Rhin supérieur. Un congrès sur le thème de la « Géothermie profonde » s'est tenu le 15/06/2023 à Landau avec la participation du secrétaire d'État Monsieur Hauer. Le 9^e Congrès trinational sur le climat et l'énergie, qui s'est tenu le 28 novembre 2023 à Strasbourg, avait pour thème « Vers une économie durable de l'hydrogène dans la région du Rhin supérieur ». Le secrétaire d'État Monsieur Hauer était une nouvelle fois présent.

Coopération internationale (point 7)

La coopération internationale se manifeste à tous les niveaux. On peut citer par exemple la Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR) et, limitée à l'espace du Rhin supérieur, la Commission Permanente mise en place pour rétablir la protection contre les crues bi-centennales dans l'espace du Rhin supérieur entre Bâle et Worms et à laquelle participent, outre les Länder de Rhénanie-Palatinat, de Hesse et de Bade-Wurtemberg, l'Etat fédéral et la République française.

Coopération au niveau des petits cours d'eau (point 8)

Au niveau des cours d'eau plus petits, il existe également une coopération, par exemple dans le cadre de la CIPMS dans l'ensemble du bassin versant de la Moselle. Au niveau des cours d'eau proches de la frontière, comme p. ex. proches des frontières avec la France et le Luxembourg, des communications bilatérales sont organisées. Celles-ci incluent notamment les effets, les conséquences et les mesures nécessaires liées au changement climatique.

La mise en œuvre de la Directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation s'est déroulée et se déroule dans le cadre des dispositions légales européennes et fédérales. Ici, les changements et impacts liés au changement climatique doivent être pris en compte à tous les niveaux. Avec le dernier Plan d'évaluation et de gestion des risques d'inondation Rhin 2021-2027, les États riverains du Rhin répondent au souhait de l'Union européenne de disposer d'un plan commun et transnational pour chaque bassin fluvial en Allemagne. Le bassin versant du Rhin comprend les sous-bassins nationaux des affluents et d'autres petits cours d'eau. La Rhénanie-Palatinat faisant exclusivement partie du bassin versant du Rhin, elle est entièrement incluse dans le Plan de gestion des risques d'inondation du Rhin.

Coopération communale (point 9)

Le Land n'a pas attendu la promulgation de la Directive sur l'évaluation et la gestion des risques d'inondation pour coopérer étroitement avec les communes. Cependant, des structures supplémentaires ont vu le jour dans le cadre de la mise en œuvre de la directive. Il s'agit des partenariats de lutte contre les inondations au sein de la région, qui incluent également le Land en tant que groupement volontaire des communes. La coopération communale est soutenue par le Centre d'information et de conseil pour la prévention des inondations (IBH) et, dans la zone frontalière occidentale, par le Centre international d'assistance pour les partenariats de lutte contre les inondations (HPI). En outre, le Land s'engage en faveur de regroupements communaux obligatoires sous la forme de syndicats de gestion des eaux. Deux syndicats intercommunaux de longue date dans le sud servent d'exemples, un autre syndicat intercommunal est sur le point d'être créé sur la Ahr.

Cartographie des zones à risque (point 10)

Une cartographie des zones concernées existe déjà pour les zones à risque, notamment parce qu'elle est imposée par la loi. On peut citer à titre d'exemple les cartes des zones à risque de crue et à risques d'inondation qui existent depuis plus de 10 ans. Depuis 2023, il existe également des cartes des zones à risque de crues soudaines. Il existe également des cartes des zones à risque d'érosion. Dans le domaine de la sécheresse et de la disponibilité de la ressource en eau, des cartes correspondantes sont également disponibles pour les eaux souterraines. Les communes connaissent les cartes du Land, car elles sont souvent demandées et utilisées dans le cadre des schémas directeurs de construction. Par ailleurs, il en est toujours fait état dans les instances compétentes et lors des manifestations dédiées.

Développement d'un projet INTERREG sur la culture du risque (point 11)

En ce qui concerne les effets du changement climatique sur le régime des eaux, le pays est représenté dans le projet de coopération « Changement climatique et conséquences pour la gestion de l'eau » (KLIWA). Ce projet permet de compiler les données de base sur les changements passés et futurs et sert de base aux décisions ultérieures en matière d'adaptation et de planification des mesures.

Le Ministère de l'économie, des transports, de l'agriculture et de la viticulture de Rhénanie-Palatinat (MWVLW) évalue les points 4 et 11 de la résolution comme suit :

Évaluation succincte du point 4 (navigabilité du Rhin) :

Les périodes prolongées d'étiage, en particulier pendant les mois d'été et d'automne, se répètent chaque année à des degrés divers. Les opérateurs de transbordement et le secteur de la logistique sont généralement préparés aux périodes de basses eaux et peuvent réagir en conséquence, car ils utilisent souvent une combinaison de différents modes de transport (camion, train, bateau de navigation fluviale). Mais comme il existe des goulets d'étranglement en termes de sillons, de matériel et de personnel, notamment dans le transport ferroviaire de marchandises, il est difficile d'envisager une substitution à long terme. D'après les connaissances acquises jusqu'à présent par la recherche sur le climat, les voies navigables fédérales en Allemagne resteront des voies de transport performantes à l'avenir, même dans les conditions du changement climatique. Pour la période au-delà de 2050, les prévisions sont cependant tributaires d'incertitudes croissantes.

En 2019, le Ministère fédéral du numérique et des transports (BMDV) a présenté, en collaboration avec des représentants de l'économie (dont BASF SE), un plan en 8 points visant à garantir la navigabilité, qui comprend les points d'action suivants :

1. amélioration des prévisions de niveau d'eau

2. mise en place d'un service de base climat et eau
3. mise à disposition d'informations actuelles sur la profondeur (carte de navigation fluviale)
4. adaptation des concepts de transport/stockage / véhicules de transport (types de bateaux adaptés au régime d'étiage)
5. accélération de la mise en œuvre des optimisations du déchargement sur le Rhin moyen et le Rhin inférieur
6. adoption de lois de mesures (entre autres pour l'optimisation du déchargement sur le Rhin moyen) - (nota : ce point a été supprimé entre-temps)
7. examen ouvert des options en matière d'aménagement et de gestion des eaux
8. dialogue large dans la société sur les mesures d'infrastructure

Du point de vue du Ministère de l'économie, des transports, de l'agriculture et de la viticulture de Rhénanie-Palatinat (MWVLW), une amélioration durable des performances du transport fluvial sur le Rhin peut notamment être obtenue par une amélioration des conditions du chenal de navigation sur le Rhin moyen entre St. Goar et Mayence (projet d'optimisation du déchargement sur le Rhin moyen). Sur ce tronçon du Rhin, la navigation ne dispose que d'une profondeur de chenal garantie de 1,90 m (à niveau d'étiage équivalent). La profondeur du chenal de navigation est donc inférieure de 0,20 m à celle des tronçons fluviaux adjacents. Des mesures d'aménagement hydraulique ponctuelles doivent donc être prises à 6 endroits localement circonscrits afin d'augmenter la profondeur du chenal de navigation. Le projet, classé prioritaire dans le plan fédéral des voies de communication, est planifié par l'Administration fédérale des voies navigables et de la navigation (WSV). Actuellement, la procédure déclarative d'utilité publique n'est pas encore initiée. Dans ce contexte, il n'est pas encore possible de se prononcer de manière fiable sur la réalisation constructive du projet. Selon les informations fournies jusqu'à présent par l'administration WSV, le projet ne devrait pas être achevé avant 2033.

Évaluation succincte du point 11 (développement d'un projet Interreg sur le thème de la culture du risque) :

Dans un premier temps, il s'agit seulement d'une idée de projet sur la « culture du risque/conscience du risque en relation avec l'eau » dans le programme Interreg A « Rhin supérieur ». Nous ne disposons pas encore de contenus de projet concrets. Le porteur de projet potentiel serait la Collectivité européenne d'Alsace, qui est notamment en contact avec le Ministère de la protection du climat, de l'environnement, de l'énergie et de la mobilité de

Rhénanie-Palatinat (MKUEM) et l'université technique de Kaiserslautern-Landau (RPTU) pour un éventuel partenariat de Rhénanie-Palatinat.

6. Le soutien aux jeunes à l'interface entre la fin de la scolarité et l'intégration sur le marché du travail (*Ministère de l'économie, des transports, de l'agriculture et de la viticulture de Rhénanie-Palatinat (MWVLW), Ministère du travail, des affaires sociales, de la transformation et de la digitalisation de Rhénanie-Palatinat (MASTD), Ministère de l'éducation du Land de Rhénanie-Palatinat (BM)*)

Le Ministère du travail, des affaires sociales, de la transformation et de la digitalisation de Rhénanie-Palatinat (MASTD) et le Ministère de l'économie, des transports, de l'agriculture et de la viticulture de Rhénanie-Palatinat (MWVLW) évaluent la résolution comme suit :

La résolution du Conseil Rhénan sur le soutien des jeunes à l'interface entre la fin de la scolarité et l'intégration sur le marché du travail est saluée. Le fait de cibler les jeunes qui quittent le système scolaire sans perspective d'avenir constitue un axe prioritaire de la politique de l'emploi des jeunes du Land de Rhénanie-Palatinat. Le Conseil Rhénan se félicite à juste titre des initiatives existantes dans les régions. Les constats du Conseil Rhénan sont en principe partagés. Par ailleurs, il convient de noter que, outre les moyens du programme Interreg destinés au financement de projets transfrontaliers, le Fonds social européen Plus apporte une contribution essentielle aux programmes de la politique de l'emploi des jeunes dans la Grande Région.

En ce qui concerne les recommandations individuelles :

- Concernant les points 1. et 2.

L'investigation des causes du décrochage scolaire ne peut être que la première étape de l'aide aux jeunes lors de la transition école-travail. En vertu des dispositions de l'article 31a du Code allemand de la sécurité sociale du SGB III, la République fédérale d'Allemagne dispose déjà d'une base juridique appropriée pour collecter les données de contact des jeunes qui quittent l'école sans solution pérenne. L'État fédéral et les Länder continuent de travailler sur des possibilités permettant de proposer des offres adaptées à ces jeunes. Par ailleurs, le Conseil fédéral (Bundesrat) avait déjà demandé en 2019 au Gouvernement fédéral d'examiner la mise en place d'un registre de l'éducation/d'une statistique sur le parcours d'éducation. Le cadre juridique d'un tel projet est toutefois complexe en raison de la structure fédérale de l'Allemagne et fait l'objet de discussions permanentes dans le cadre de la Conférence des ministres de l'éducation des Länder.

- Concernant le point 5.

Dans le cadre de la 175^e session du 20^e Parlement allemand (Bundestag), le 13 juin 2024, la loi relative à l'accord sur la formation professionnelle transfrontalière a fait l'objet d'une deuxième délibération et d'un vote final (imprimé Drs. 20/10818). Auparavant, le 22 mars 2024, le Conseil fédéral (Bundesrat) avait décidé de ne pas s'opposer au projet de loi, conformément à l'article 76, alinéa 2, de la Loi fondamentale. Le Parlement allemand (Bundestag) a adopté la loi sans modification. Le Conseil fédéral (Bundesrat) a approuvé la loi en date du 5 juillet. La loi est entrée en vigueur le 19/07/2024 (Journal officiel – BGBl. 2024 II n° 269 du 18/07/2024).

- Concernant le point 6.

Le renforcement des mesures en faveur des jeunes à l'interface de l'école et de la formation/de l'emploi est en principe salué. Dans le contexte transfrontalier, l'accent devrait être mis sur un échange concernant les mesures et les initiatives qui ont fait leurs preuves dans les régions.

Ainsi, concernant le point 6b, le Ministère du travail, des affaires sociales, de la transformation et de la numérisation soutient les élèves à partir de la 7^e année dans leur orientation professionnelle et les conseille sur les offres de formation continue, entre autres avec les projets « Jobfux » financés par le FSE+. En complément des pistes évoquées au point 6c, les apprentis susceptibles d'abandonner leur formation, leurs parents et les entreprises accueillant les apprentis peuvent bénéficier d'un soutien personnalisé dans le cadre des projets du programme de soutien ESF+ « Prévention de l'abandon en formation ». Par ailleurs, en ce qui concerne le point 6d, il existe des structures soutenues par le Land de Rhénanie-Palatinat

dans le cadre de l'approche de soutien du FSE+ « Agences pour l'emploi des jeunes Plus » qui, outre la coopération transversale à différents niveaux de compétence juridique entre les organismes payeurs en vertu des dispositions du Code allemand de la sécurité sociale SGB II, SGB III et SGB VIII, encouragent également le travail de proximité pour les jeunes découplés des structures d'aide institutionnalisées.

Par ailleurs, plusieurs mesures de promotion du ministère de l'Économie, des Transports, de l'Agriculture et de la Viticulture ont soutenu le conseil individuel aux jeunes pour la recherche d'une profession. Les « Coaches pour la formation en entreprise » sont basés dans les chambres des métiers et l'association professionnelle allemande de la gastronomie (DEHOGA) et accompagnent les jeunes à la recherche d'une place d'apprentissage dans le but d'attirer des apprentis dans les domaines professionnels des deux secteurs. Le soutien s'effectue en coopération avec la Direction régionale Rhénanie-Palatinat-Sarre de l'Agence fédérale pour l'emploi (BA). Cela permet de garantir la meilleure articulation possible avec les mesures et les offres de soutien de la BA dans ce domaine thématique (par exemple, la formation assistée pour éviter l'abandon ou l'orientation professionnelle individuelle par les agences pour l'emploi). En collaboration avec le Ministère fédéral de l'éducation et de la recherche (BMBF), le Ministère de l'économie, des transports, de l'agriculture et de la viticulture de Rhénanie-Palatinat (MWVLW) soutient l'antenne régional KAUSA de Rhénanie-Palatinat, qui conseille et accompagne spécialement les jeunes issus de l'immigration sur les possibilités de formation en alternance. Au niveau transfrontalier également, le le Ministère de l'économie, des transports, de l'agriculture et de la viticulture de Rhénanie-Palatinat (MWVLW) soutient plusieurs projets Interreg de conseil et d'accompagnement individuels de jeunes en phase d'orientation professionnelle. Le projet « PRO-MOTION'GR » dans la Grande Région place des jeunes dans un stage dans le pays voisin et les accompagne dans sa réalisation. Sous la direction de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), le projet « Regio Lab » se consacre au renforcement de la mobilité professionnelle transfrontalière des jeunes avec la participation et la mise en réseau de tous les acteurs concernés dans la région du Rhin supérieur. D'autant plus que l'Office franco-allemand pour la jeunesse dispose lui-même d'un large éventail de possibilités de soutien financier et de promotion linguistique.

Le Ministère de l'éducation du Land de Rhénanie-Palatinat (BM) se rallie à ces recommandations.